

Roma, 5 Maggio 1902

Reg. 12 giugno 02

Sigñor Ambasciatore,

Per informazione di Sua Eccellenza,
e perchè possa conservarsi nell'archivio
confidenziale di codesta Ambasciata,
qui accingo copia di due documenti
relativi all'ormai concordato riunora-
mento del trattato di triplice alleanza:
la Nota ufficiale che, a tale riguardo, ho
diretto, il 3 di questo mese, agli Am-
basciatori d'Austria-Ungheria e di
Germania, ed una Memoria nella
quale, a complemento della nota stessa,
sono riaspinte le conclusioni a cui
conduisse lo scambio di idee intervenuto,
in vista del riunimento, fra i tre
Governi allegati.

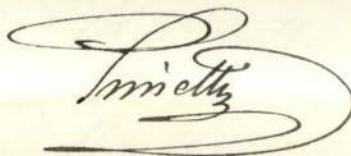
La Memoria riproduce, per quanto
A Sua Eccellenza
Il Conte Nigrat,
R. Ambasciatore d'Italia
Vienna

concerne l'Austria-Ungaria, le precise dichiarazioni che, rispetto a Tripoli, ai Balcani ed al trattato di commercio, ci furono fatte dal Conte Goluchowski per mezzo di Vostra Eccellenza e del Barone Pasetti. Non occorre quindi che, circa la esattezza di quanto si contiene nello stesso Memoria. Vostra Eccellenza abbia avuto un'opportuna interrogazione a questo Signor Ministro degli Affari Esteri. Tuttavia, mi sarà cosa gradita se Vostra Eccellenza, avendone l'opportunità, potrà procurarsene, da parte del Conte Goluchowski, la positiva conferma, e porgermene, a sua volta, la asicurazione.

Acciocchè sia completa la esposizione di quanto si è, nella presente circostanza, convenuto fra i tre Gabinetti, debbo, infine, ricordare l'impegno reciprocamentero preso: l'impegno, da parte del Conte di Bülow e del Conte Goluchowski, di nulla dire, in occasione di eventuali

loro pubbliche dichiarazioni, inteso a
far comprendere che nulla si è mutato
nel Testo del Trattato; l'impegno, da
parte mia, di nulla dire, in occasione
di eventuali mie pubbliche dichiarazioni,
dove possa argomentarsi che vi siasi
introdotto alcun mutamento.

Gradisca, Signor Ambasciatore, gli
atti della mia alta considerazione

A handwritten signature in black ink, enclosed in a decorative oval. The signature reads "G. Mattei".

Rome, ce 3 Mai 1902

Opie

Monsieur l'Ambassadeur,

Le traité d'alliance du 6 mai
1891 arrivant à échéance le 1^{er}
mai de l'année prochaine, les
trois Gouvernements alliés ont
entrepris, en vue du renouvellement
de cet Acte, un échange
d'idées qui a heureusement abouti
à un accord complet sur tous
les points qui formaient l'objet
de leur examen.

Je suis donc maintenant en
mesure, ayant pris les ordres de
Sa Majesté, de déclarer à
Vos Excellences, avec prière de
vouloir bien en faire part à
Son Gouvernement, que le Gov-
ernement du Roi est prêt, pour

A Son Excellence

Monsieur le Baron Pasotti

Ambassadeur d'Autriche-Hongrie

Rome

ce qui le concerne, à renouveler le traité
du 6 mai 1891 dans son texte actuel,
sans aucune modification ni addition.

Le Gouvernement du Roi désire
et il propose aux Gouvernements alliés
que la Signature du nouveau Traité
ait lieu le 1^{er} Juillet prochain.

Veuillez agréer etz.

(fl) Pirotte



Aide-Mémoire

annesso al disp. del 5
maggio 1902, n. 100
al C. Vigna.

Comme complément de la Note reçue, en date d'aujourd'hui aux Ambassadeurs d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie à Rome, le présent Aide-Mémoire résume les conclusions auxquelles a abouti l'échange confidentiel d'idées que les trois Gouvernements alliés avaient entrepris en vue du renouvellement du Traité du 6 Mai 1891.

Tripoli. Le Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie autorise son Ambassadeur à Rome à remettre au Gouvernement Royal d'Italie, après la signature du nouveau Traité d'Alliance, une Déclaration spéciale constatant le désintéressement de l'Autriche-



Houngrie au sujet de la Tripolitaine-Cypriaïque.

Pour ce qui concerne l'Allemagne, qui, aux termes de l'article IX du Traité d'Alliance, s'est formellement engagée à appuyer l'Italie en toute action, sous la forme d'occupation ou autres prise de garantie, que cette dernière devrait entreprendre, dans la Tripolitaine-Cypriaïque, — pour le cas où le maintien du status quo dans ces régions serait recommandé impossible, le Gouvernement Impérial déclare que, dans sa pensée, cet engagement implique la constatation du désintéressement absolu de l'Allemagne vis-à-vis de toute action que les circonstances amèneraient l'Italie à entreprendre, à ses propres risques et périls, dans les dits parages.

J. J.

Balkans. Le Gouvernement Royal d'Italie ayant exprimé le désir que, conformément à l'esprit de l'Article VII du Traité d'Alliance, les Gouvernements d'Autriche-Hongrie et d'Italie prennent en examen la question de la Macédoine dans le but de parvenir, sur cette question, à un accord réciproque pareil à celui intervenu au sujet de l'Albanie, le Gouvernement Imperial et Royal s'est déclaré toujours prêt à procéder, avec le Gouvernement Royal, à des échanges amicaux d'idées sur la question macédonienne, comme sur toute autre question orientale.

Traité de commerce. Le Gouvernement Imperial d'Allemagne partage entièrement l'avis du Gouvernement Royal d'Italie

J

qu'un intervalle entre l'expira-
tion des Traites actuels et l'entrée
en vigueur des nouveaux Traites
porterait atteinte aux relations
commerciales qui ont pu se déve-
lopper heureusement entre les trois
pays. Le Gouvernement Impérial
est donc prêt à aborder la discussion
des nouveaux Traites aussitôt que
son projet de tarif aura passé par
les corps législatifs, et à maintenir
les Traites actuels, si faire se peut,
jusqu'à l'entrée en vigueur des
nouveaux Traites. Il est, d'ailleurs,
convaincu que son projet de tarif
ne fera nullement obstacle à la
conclusion d'un nouveau Traité
de Commerce entre l'Allemagne
et l'Italie, et qu'il ne sera pas
difficile d'arriver à s'entendre
sur la base indiquée par le Gou-
vernement Royal, à savoir sur
la base du Traité en vigueur,

de manière que de nouvelles concesions compensent toute restriction que les intérêts actuels pourraient exiger à l'égard des concessions existantes.

A son tour, le Gouvernement Impérial et Royal n'hésitera pas à déclarer que l'Autriche-Hongrie est intéressée, au même degré que l'Italie, à ce que les négociations commerciales aboutissent, au plus tôt; elles ne pourront, cependant, commencer que lorsque le nouveau tarif austro-hongrois sera adopté et voté par les Parlements. Le Gouvernement Impérial et Royal considère comme un besoin impérieux et urgent d'éviter qu'il y ait une époque sans Traité entre les deux pays: tous ses efforts seront soumis à ce but, non seulement par égard aux nombreux intérêts

économiques qui seraient mis en
souffrance, mais aussi en vue du
contrecoup très-sensible qu'un
conflit sur le terrain économique
ne manquerait pas d'exercer sur
leurs rapports politiques. Le Gou-
vernement Impérial et Royal
ne négligera rien, de son côté, afin
que les négociations pour le nouveau
Traité de Commerce aboutissent à
une conclusion satisfaisante et équitable pour les intérêts des deux
Parties, et il compte sur les mêmes
dispositions de la part de l'Italie.

Rome, ce ...³ Mai 1902